

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
Du 09 mars 2023
DE LA COMMUNE DE ST HILAIRE DES LANDES

Nombre de membres : 15

Date de la convocation : 02 mars 2023

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt-trois le jeudi six mars à vingt heures s'est réuni à la Mairie le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur **HAMARD** Claude, Le Maire.

Etaient Présents : **ALEXANDRE** David, **BOURDIN** Laurent, **BOULIERE** Morgane **BRICARD** Mickael, **GONNET** Albert, **HERVE** Aude, **LETARD** Christian, **PIROT** Mickael, **REBILLON** Christophe, **RIGAULT** Magali.

Absentes excusées : **HAMARD** Gwenaelle, **LEBOEUF** Roselyne **MEIGNEN** Alexandra, **PLEUTIN** Nathalie.

Mme **BOULIERE** Morgane est élue secrétaire de séance.

Ordre du Jour

- Crédits 2023 alloués à l'école publique.
- Participation de la commune de St Sauveur des Landes aux charges de fonctionnement de l'école publique
- Convention pour la prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association – Ecole St Anne de St Hilaire et Ecole Frédéric Ozanam St Sauveur
- Ecole privée : Subvention fournitures scolaires
- Ecole privée : Subvention Voyage scolaire
- Location d'un garage 1 rue du commerce
- SDE : modification des statuts
- Tarifs du repas des aînés
- Couesnon Marches de Bretagne : Convention cadre service- voirie
- Couesnon Marches de Bretagne : Convention prestation de services -voirie
- Validation du tableau des effectifs
- Affaires diverses

Point ajourné

- *Couesnon Marches de Bretagne : projet de charte de l'Eolien*

Validation du compte rendu de la séance précédente

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès -verbal de la réunion de Conseil Municipal du 12 janvier 2023

Crédits alloués à l'école publique- Année 2023

Mr le Maire énumère au Conseil Municipal les crédits octroyés pour le fonctionnement de l'Ecole Publique « Louis MALASSIS » pour l'année 2023.

Les fournitures scolaires :

Le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une somme de 35 € par élève.

Nombre d'élèves domiciliés à St Hilaire des Landes : 66 élèves et 5 élèves de St Sauveur (la commune de St Sauveur participe aux charges de fonctionnement) (base élève janvier 2023)

Le montant de la contribution est : $71 * 35 \text{ €} = 2\,485 \text{ €}$

La somme de 2 555 € sera inscrite au budget 2022 de la commune à l'article 6067

Fournitures « Gros matériel »

Le montant reste inchangé soit 2 000.00 € pour les dépenses diverses.

La somme de 2 000. 00 € sera inscrite au budget 2022 de la commune à l'article 6067

Les activités pédagogiques (Salon du livre, Projet artistique)

La somme de 500 € sera inscrite au budget 2022 de la commune à l'article 618. Ce montant est évolutif en fonction des activités pendant la période scolaire et en fonction des conditions sanitaires actuelles

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte d'allouer un crédit de 4 585 € pour les fournitures scolaires et « gros matériel »
- Accepte d'allouer un crédit de 500 € pour les activités pédagogiques.

Commune de St Sauveur des Landes-Participation aux charges de fonctionnement 2022-2023 - Ecole « Louis Malassis »

Monsieur Le Maire explique que l'école publique « Louis MALASSIS » accueille 6 enfants de la commune de St Sauveur des Landes.

La loi du 22 juillet 1983 a fixé le principe général d'une répartition intercommunale de dépenses de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Selon ce texte la répartition des charges de fonctionnement est basée sur le principe du libre accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le coût des charges de fonctionnement de l'école « Louis MALASSIS » pour 2023 s'élève à 1 651.89 € pour un élève scolarisé en classe de maternelle et 650.95 € pour un élève scolarisé en classe élémentaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander la participation à la Commune de St Sauveur des Lande comme suit :

Commune	Effectifs 2022-2023 maternelle	Effectifs 2022-2023 Élémentaire	Total
St Sauveur des Landes	2	4	5 473.61 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Demander une participation de 5 473.61 € à la Commune de St Sauveur des Landes.

Délibération n° 2023-03-070

Convention sous contrat d'association- Ecole Privée Frederic Ozanam RPI St Sauveur-St Hilaire

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de voter le montant de la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée Frédéric Ozanam du RPI St Sauveur – St Hilaire sous contrat d'association avec laquelle la commune a signé une convention.

Il stipule que la participation de la commune pour le financement d'une école privée sous contrat d'association doit être égale à celle allouée au financement d'une école publique (article L 442.5 du code de l'éducation)

Le coût de fonctionnement 2023 d'un élève à l'école publique Louis Malassis de St Hilaire des Landes s'élève à :

- 1 651.89 € pour un élève en classe maternelle
- 650.95 € pour un élève en classe élémentaire.

12 enfants en classe de maternelle, résidant sur la commune de St Hilaire ainsi 13 enfants en classe élémentaire, sont scolarisés à l'école Frédéric Ozanam du RPI St Sauveur – St Hilaire

Par conséquent, le montant alloué à l'école privée Frédéric Ozanam du RPI St Sauveur – St Hilaire à St Sauveur des Landes pour l'année 2023 s'élève à 28 285.03 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'attribuer la somme de 28 285.03 € dans le cadre de la participation des frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association.

Délibération n° 2023-03-071

Convention sous contrat d'association- Ecole Privée St Anne RPI St Hilaire – St Sauveur

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de voter le montant de la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée St Anne du RPI St Hilaire – St Sauveur sous contrat d'association depuis la rentrée 2023.

Il stipule que la participation de la commune pour le financement d'une école privée sous contrat d'association doit être égale à celle allouée au financement d'une école publique (article L 442.5 du code de l'éducation)

Le coût de fonctionnement 2023 d'un élève à l'école publique Louis Malassis de St Hilaire des Landes s'élève à :

- 1651.89 € pour un élève en classe maternelle
- 650.95 € pour un élève en classe élémentaire.

7 enfants en classe de maternelle, résidant sur la commune de St Hilaire et 4 enfants en classe élémentaire, sont scolarisés à l'école St Anne du RPI St Hilaire- St Sauveur

Par conséquent, le montant alloué à l'école privée St Anne du RPI St Hilaire – St Sauveur pour l'année 2023 s'élève à 14 167.03 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'attribuer la somme de 14 167.03 € dans le cadre de la participation des frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association.

Délibération n° 2023-03-072

Subvention caractère social - Fournitures scolaires–Ecole Privée en regroupement pédagogique

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de voter la subvention pour les fournitures scolaires.

Il propose d'attribuer la même somme que celle de l'école publique soit 35 € par élève.

36 enfants domiciliés sur la commune sont scolarisés dans les 2 RPI

11 élèves au RPI St Hilaire – St Sauveur

25 élèves au RPI St Sauveur – St Hilaire

Il sera versé à l'APEL du RPI, la somme de $36 \times 35 \text{ €} = 1\,260.00 \text{ €}$

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer une subvention « fournitures scolaires » de 1 260.00 € pour les élèves domiciliés sur la commune et scolarisés dans les 2 RPI

Délibération n° 2023-03-073

Ecole privée St Anne -Demande de subvention- classe découverte- Parc de Branféré

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention par l'APEL du RPI de St Hilaire- St Sauveur

L'école St Anne de St Hilaire des Landes organise un voyage scolaire pour les élèves de CP-CE1-CE2.

Cette année, leur projet est d'emmener les enfants, à un séjour découverte au parc de BRANFERE

Le coût du séjour par enfant s'élève à 290 €

Monsieur le Maire précise que 10 élèves domiciliés à St Hilaire des Landes participent au voyage.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de participer à hauteur de 20 % du coût global du séjour au même titre que sa participation à l'école publique.

Par conséquent, la participation de la commune s'élève à 58 € par élève, domicilié à St Hilaire des Landes soit un cout total de 580 € à verser à l'APEL du RPI St Sauveur-St Hilaire.

Délibération n° 2023-03-074

Location d'un garage – Rue du Commerce.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le garage situé à l'arrière des deux logements communaux n° 1 et 3 a été divisé en deux afin de permettre aux 2 logements d'avoir un garage.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur un tarif de location pour le logement situé au 1 rue du commerce.

Il propose un tarif de 25 euros par mois.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- Valide la location mensuelle de 25 €
- Autorise Mr Le Maire à signer le contrat de location

SDE35 - Modification de statuts

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 07/12/2022, le comité syndical a validé une modification des statuts du Syndicat Départementale d'Énergie 35.

Il donne lecture du projet de statuts du Syndicat.

L'alinéa correspondant à la maîtrise de la demande en énergie, compris dans l'article 3.2 des activités accessoires, est modifié comme suit (barré et italique) :

-Réaliser dans le cadre des dispositions de l'article L.2224-34 du CGCT, directement par le Syndicat ou, par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande ~~d'électricité~~ d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur leur territoire et notamment prendre en charge, pour le comptes des membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont les membres sont propriétaires, en assurant le financement de ces travaux ou des actions pouvant tendre à maîtriser la demande d'énergie des consommateurs en situation de précarité énergétique

Le Conseil Municipal ; après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie 35

Délibération n° 2023-03-076

Modification des tarifs du CCAS

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réévaluer les tarifs de vente du repas du CCAS.

Monsieur Le Maire propose un tarif de 13 € pour les personnes de 70 ans et plus. Pour les accompagnants, il propose le prix coutant du repas, celui étant différent d'une année à l'autre enfin il propose la gratuité du repas pour les personnes de 90 ans et plus.

Le Conseil Municipal ; après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide le tarif de 13 € pour les personnes de 70 ans et plus
- Valide le tarif à prix coutant pour les accompagnants.

Délibération n° 2023-03-077

Convention cadre pour la réalisation de prestations de services entre la commune et Couesnon Marche de Bretagne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2018, la gestion de la voirie a été transférée à la Communauté des Communes.

Le service voirie de Couesnon Marches de Bretagne propose la réalisation de différentes prestations de services aux communes membres citées dans la convention cadre.

- ✓ prestation de broyage de terrains communaux (lagunes, lotissement)
- ✓ prestation de signalisation horizontale sur emplacements communaux,

- ✓ pose de signalétique ou de mobilier urbain,
- ✓ aide aux services techniques communaux sur des travaux d'aménagement ou d'entretien, prestation point à temps,
- ✓ prestation broyage d'accotements et élagage talus
- ✓ prestation balayage,
- ✓ prestation curage de fossés et arasements d'accotements,
- ✓ signalisation horizontale.

Monsieur Le Maire présente la convention cadre qui a été validée par le conseil communautaire le 28 février 2017, elle se décline en sept articles : objet (article 1), modalité d'exécution de la convention (article 2), modalité d'exécution des contrats (article 3), obligations (article 4), durée (article 5), conditions financières (article 6), contentieux (article 7).

Monsieur Le Maire précise qu'à chaque prestation, un contrat de prestation de service est signé, sept articles et une proposition de tarif en annexe composent ce contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la convention cadre pour l'année 2023 et le contrat,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ces documents avec le Monsieur le Président de Couesnon Marches de Bretagne.

Délibération n° 2023-03-078

Convention pour la réalisation de travaux en prestations de services entre la Commune et Couesnon Marche de Bretagne – Travaux de balayage en agglomération.

Vu la délibération n° 2017-45-020-5 en date du 28 février 2017 validant la convention cadre par le Conseil Communautaire de Couesnon Marches de Bretagne.

Vu la délibération 2023-03-077 en date du 06 mars 2023 validant la convention cadre par le Conseil Municipal de St Hilaire des Landes.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal, une convention pour la réalisation de travaux de balayage en agglomération en prestations de services entre la commune et Couesnon Marches de Bretagne.

En effet, cette convention permet de contractualiser l'intervention des agents du service voirie de Couesnon Marches de Bretagne sur notre commune en agglomération sur des travaux précisés dans la convention cadre.

La prestation de services « travaux de balayage en agglomération » sera facturée au temps réel. Soit un montant de 300 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide la convention de prestation de services pour la réalisation de balayage en agglomération. Autorise Mr le Maire à signer la convention

Délibération n° 2023-03-079

Validation du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL*) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (*la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées*),

Compte tenu des mouvements de personnel depuis le début de l'année 2022,

Vu l'avis du Comité technique

Mr Le Maire propose au Conseil Municipal de valider le tableau des effectifs présenté lors de la séance à compter de ce jour.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Valide le tableau des effectifs présenté et annexé

Affaires diverses

- Présentation des esquisses du futur lotissement
- Loyer du logement 3, rue du commerce fixé à 550 €
- 26 mars 2023 Sortie patrimoine famille
- 08 avril 2023 Sortie patrimoine : Visite du château de Le Tiercent
- Reprise de la troupe de théâtre
- Opération Argent de poche 3 semaines en juillet
- Réunion le 18 mars 2023 pour l'Ecopâturage

Signatures

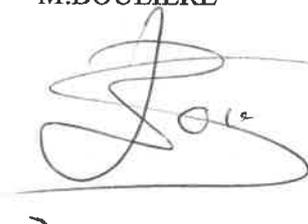
Le Maire

C.HAMARD

A blue circular stamp of the Commune de Saint-Hilaire-les-Bains is partially obscured by a large, dark, scribbled signature. The stamp contains the text 'COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-BAINS' and 'I. et V.' at the bottom.

Le Secrétaire de séance

M.BOULIERE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Bouliere', written over a horizontal line.

